

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

29 mars 2013

## SÉCURISATION DE L'EMPLOI - (N° 847)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

**AMENDEMENT**

N ° 5391

présenté par

M. Vercamer, M. Richard et M. Morin

-----

**ARTICLE 8**

Compléter la seconde phrase de l'alinéa 9 par les mots :

« ni aux salariés des associations et entreprises de la branche sanitaire, sociale et médico-sociale ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Les spécificités de ce secteur d'activité justifient qu'il puisse être dérogé à la durée minimale de travail de 24 heures par semaine.